

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°40/2011****OBJET : ACCEPTATION DE L'ADHESION DES HUIT COMMUNES DU CANTON
DE COURSEGOULES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS AU 1^{ER} JANVIER 2012**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoirs	: 4
Votants	: 21

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoints, Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril, et notifié par Monsieur le Préfet le 29 avril 2011,

Vu la charte de développement de la CASA signée par les huit Communes du Canton de Coursegoules le 04 août 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération de Bézaudun-les-Alpes en date du 1^{er} juillet 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Bouyon en date du 06 août 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Cipières en date du 23 juin 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Conségudes en date du 26 août 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Coursegoules en date du 22 juillet 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Gréolières en date du 30 juin 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Les Ferres en date du 27 août 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de Roquesteron Grasse en date du 27 août 2011 demandant son adhésion à la CASA au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération de la CASA en date du 10 octobre 2011 acceptant l'adhésion des huit Communes du Canton de Coursegoules,

Considérant les objectifs du SDCI dont la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

Considérant que le projet de SDCI prévoit le rattachement des huit Communes du Canton de Coursegoules à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, faisant ainsi passer la CASA de 16 à 24 Communes et de 179 431 à 181 625 habitants,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de souscrire au projet d'adhésion des huit Communes du Canton de Coursegoules à la CASA tel que formulé par le Conseil de ladite Communauté,

Considérant que cette extension de périmètre est effectuée sur la base du volontariat des Communes et dans le respect des identités communales,

Considérant que cette extension de périmètre est fondée sur un objectif de cohérence territoriale et de solidarité financière,

Considérant qu'il est nécessaire en application des statuts de la CASA de modifier la répartition du nombre de conseillers communautaires en conséquence (de 54 à 62),

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

ACCEPTE les demandes d'adhésion des huit Communes du Canton de Coursegoules précitées, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE D'ÉLARGIR en conséquence le périmètre de la CASA,

ACCEPTE que la répartition des sièges, fixée par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et reprise au sein des statuts de la CASA, soit modifiée, et passe ainsi le nombre de conseillers communautaires de 54 à 62.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.